PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCQ
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Date de la convocation : 29 mars 2023
Ordre du jour :

1. **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**
2. **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**
3. **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**
4. **VOTE DES 3 TAXES**
5. **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**
6. **CADENCE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET DE TELECOMMUNICATION SUR SOL D'AUTRUI**
7. **CADENCE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU TELEPHONIQUE SUR SOL D'AUTRUI**
8. **RPI LONGUEVILLE – YQUELON : DEMANDE DE PAIEMENT DU COMPLEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRE POUR ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 ET DE PARTICIPATION A LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**
9. **ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ (MUTUELLE) - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL TERRITORIAL**
10. **QUESTIONS DIVERSES**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune d'ANCTOVILLE SUR BOSCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEMOINE François, Maire.

Présents : M. LEMOINE François, Maire, M. POTIER Simon, Mme LURIENNE Magali, adjoints, Mme PRUVEL Yvonne, MM. MACRA Francis, BOUCAULT Bruno, Mmes DEROUET Dominique, GEORGES Brigitte, M. CERCEL Benoît, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. BLIN Bruno (a donné procuration à Mme LURIENNE Magali)

Absente non excusée : Mme BRISSET Delphine.

Madame DEROUET Dominique a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la réunion du 08 février 2023 à l'unanimité.

1-2023/9- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur LEMOINE François, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Anctoville-sur-Boscq, le 5 avril 2023

Ont signé au registre des délibérations : M. LEMOINE François, Maire, MM. BLIN Bruno (a donné procuration à Mme LURIENNE Magali), POTIER Simon, Mme LURIENNE Magali, adjoints, Mme PRUVEL Yvonne, MM. MACRA Francis, BOUCAULT Bruno, Mmes DEROUET Dominique, GEORGES Brigitte, M. CERCEL Benoît, conseillers municipaux.

2-2023/10- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. POTIER Simon, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. LEMOINE François, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	D	R	D	R	D	R
Résultats reportés Opérations de l'exercice	/ 103 209.83	63 549.86 32 518.65	/ 180 599.93	386 745.33 229 691.92	/ 283 809.76	450 295.19 262 210.57
TOTAUX	103 209.83	96 068.51	180 599.93	616 437.25	283 809.76	712 505.76
Résultats de clôture Résultat de clôture 2021 CCAS Reste à réaliser	7 141.32 / 25 000.00	/ / /	/ /	435 837.32 980.75	/ / 25 000.00	428 696.00 980.75
TOTAUX CUMULES	128 209.83	96 068.51	180 599.93	617 418.00	308 809.76	713 486.51
RESULTATS DEFINITIFS	32 141.32	/	/	436 818.07	/	404 676.75

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022, de la commune, présenté par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur POTIER Simon, président de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCQ
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

APPROUVE le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré à Anctoville-sur-Boscq, le 5 avril 2023

Ont signé au registre des délibérations : MM. BLIN Bruno (a donné procuration à Mme LURIENNE Magali), POTIER Simon, Mme LURIENNE Magali, adjoints, Mme PRUVEL Yvonne, MM. MACRA Francis, BOUCAULT Bruno, Mmes DEROUET Dominique, GEORGES Brigitte, M. CERCEL Benoît, conseillers municipaux.

3-2023/11 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de clôture de 436 818.07 €uros à la section de fonctionnement,

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement **A Résultat de l'exercice 2022 Commune** **Résultat de l'exercice 2021 CCAS** **B Résultat antérieur reporté** **C Résultat à affecter**	**49 091.99 €** **980.75 €** **386 745.33 €** **436 818.07 €**
Résultat dinvestissement D Résultat de l'exercice F Résultat antérieur reporté D 001 (Besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 70 691.18 € 63 549.86 € - 7 141.32 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	- 25 000.00 €
Besoin de financement	- 32 141.32 €
AFFECTATION = C	436 818.07 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	32 141.32 €
2) Report en fonctionnement R 002	404 676.75 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

4-2023/12- VOTE DES 3 TAXES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 9 voix pour et une abstention décide de ne pas augmenter les trois taxes pour cette année 2023 ce qui donne les taux suivants :

Taxe Foncière propriétés bâties :	45.90%
Taxe Foncière propriétés non bâties :	39.78%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	14.28%

Il sera demandé à Monsieur Damien RIBIER, Conseiller aux Décideurs Locaux, s'il est possible de diminuer les taux d'imposition des 3 taxes en 2024 compte tenu de l'augmentation importantes des bases en 2023.

5-2023/13- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le budget primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 627 451.75 euros à la section de fonctionnement et à la somme de 60 553.32 euros (restes à réaliser inclus) à la section d'investissement.

6- 2023/14- CADENCE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET DE TELECOMMUNICATION SUR SOL D'AUTRUI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'amortir sur dix ans sa participation de 50 850.90 € aux travaux de rénovation éclairage public et effacement des réseaux électriques et de télécommunication sur sol d'autrui, réalisés par le SDEM50, sur la commune, Village Le Vieux Val. Ce qui représente un amortissement de 5 085.09 € par an.

7- 2023/15- CADENCE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU TELEPHONIQUE SUR SOL D'AUTRUI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'amortir sur dix ans sa participation de 1 872.00 € aux travaux de raccordement du lotissement Shamrock au réseau téléphonique réalisés par ORANGE, sur la commune. Ce qui représente un amortissement de 187.20 € par an.

8- 2023/16 - RPI LONGUEVILLE – YQUELON : DEMANDE DE PAIEMENT DU COMPLEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRE POUR ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 ET DE PARTICIPATION A LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) LONGUEVILLE - YQUELON demande aux communes hors RPI dont les enfants fréquentent le RPI :

- de payer un complément de 140.97 € par élève pour l'année scolaire 2021-2022 suite à une augmentation des frais de scolarité de 14.30 % due aux augmentations dans tous les domaines des suites de la crise sanitaire

- de participer pour l'année scolaire 2022-2023 aux frais de repas de la restauration scolaire afin de régulariser la participation du SIS LONGUEVILLE - YQUELON au prix du repas pour permettre aux parents de payer le même prix qu'ils soient de la commune ou hors commune.

En effet, le prix réel du repas est de 9.99 euros, le prix du repas est de 4.19 euros pour les parents, ce qui fait un reste à charge pour le RPI LONGUEVILLE - YQUELON de 5.81 euros.

Sachant qu'il y a 7 enfants d'Anctoville sur Boscq susceptibles de fréquenter la cantine ce qui représente environ 420 repas par an pour une dépense de plus ou moins 2 500 € de

restauration scolaire par an. Sachant qu'une convention régularisant cette participation se fera entre le SIS YQUELON - LONGUEVILLE et la commune

Après ces explications, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le sujet.

Compte-tenu de ces explications, le Conseil Municipal , à l'unanimité,

- DECIDE :
  - de ne payer le complément de 140.97 € demandé par élève pour l'année scolaire 2021 – 2022 ce qui représente une dépense de 704.85 € (soit : 5 x 140.97 €) ;
  - de participer aux frais du reste à charge du RPI LONGUEVILLE – YQUELON à hauteur de 25 % de cette dépense, pour l'année scolaire 2022/2023.
- DEMANDE que le pourcentage de cette participation soit, si elle devait être renouvelée dans les années à venir, revu avant chaque rentrée scolaire.
- DEMANDE la possibilité d'assister aux Conseils d'Administration du RPI LONGUEVILLE-YQUELON.

9- 2023/17- ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION **SANTÉ (MUTUELLE) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL TERRITORIAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a conclu une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « santé », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
  - des articles L. 827-1 à L. 827-12 du code général de la fonction publique ;
  - du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
  - de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
  - du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 à L. 827-12 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche en date du 12 juillet 2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la santé avec le groupement MNT - Sofaxis.

Vu l'avis du **comité social territorial** réuni le **2 mars 2023** ;

DECIDE

- d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet santé dont l'attributaire est la MNT - Sofaxis et ce aux conditions suivantes :

Date d'effet : à partir du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2028 (sauf résiliation par la Commune). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.

Bénéficiaires :
Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents contractuels de droit public et de droit privé

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :
(les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la Sécurité Sociale)

Prestations payées Y COMPRIS le régime de l'Assurance Maladie, exprimée en % de la base de remboursement (BR, TRSS ou TA) ou forfait en €

GARANTIES PRESTATIONS	BASE 2022	Alternative 1	Alternative 2
Soins de ville (Secteur conventionné ou non)			
Consultations visites généralistes - Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	135%	160%	200%
Consultations visites spécialistes - Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	135%	160%	200%
Consultations visites généralistes - Non Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	115%	140%	180%
Consultations visites spécialistes - Non Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	115%	140%	180%
Petite chirurgie et acte de spécialité - Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	135%	160%	200%
Petite chirurgie et acte de spécialité - Non Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	115%	140%	180%
Auxiliaires médicaux	100%	100%	100%
Pharmacie remboursée (tous médicaments)	100%	100%	100%
Analyses laboratoires	100%	150%	200%
Appareillage, Orthopédie et accessoires médicaux remboursés par la SS	100%	150%	200%
Forfait orthopédie, appareillages et accessoires médicaux	100 €/an	150 €/an	150 €/an
Forfait achat prothèse externe liée au traitement du cancer	400 €/an	400 €/an	400 €/an
Achat véhicule pour personne handicapée	100% + 500 €/an	100% + 750 €/an	100% + 750 €/an
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	135%	160%	200%
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - Non Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	115%	140%	180%
Transport remboursé par la SS	100%	100%	100%
Pédicure, Podologue prescrits et non remboursé par l'Assurance Maladie - Forfait par an et par bénéficiaire	Néant	40 € par acte dans la limite de 160 €	40 € par acte dans la limite de 160 €
Homéopathe, Ostéopathe, Chiropracteur, Acupuncteur, Psychologue, Diététicien (Acte non remboursé par la SS) - Forfait par an et par personne protégée	20 € par acte dans la limite de 120 €	40 € par acte dans la limite de 160 €	40 € par acte dans la limite de 160 €
HOSPITALISATION Y COMPRIS MATERNITE (Etablissement conventionné ou non)			
Frais de séjour	125%	150%	150%
Honoraires - Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	135%	160%	200%
Honoraires - Non Signataire CAS et OPTAM - OPTAM-Co	115%	140%	180%
Forfait journalier	100% FR	100% FR	100% FR
Chambre particulière - Par jour et par personne protégée	50 €	70 €	70 €
Frais d'accompagnement - Enfant de moins de 16 ans - Forfait par jour	25 €	40 €	40 €
Participation forfaitaire sur les actes lourds	100% FR	100% FR	100% FR

OPTIQUE - Cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, cette dernière étant limitée à 100€. Par période de 2 ans et par assuré. Toutefois, pour les mineurs ou en cas de renouvellement de l'équipement

justifié par une évolution de la vue, la garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle (Art. R 871-2 du Code de la Sécurité Sociale).			
Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée			
Equipement complet	100%	100%	100%
Equipement appartenant à une autre classe autre que celles à prise en charge renforcée			
Remboursement de l'équipement (limitée à 100€ pour la monture)			
a) Equipement à verres simples	220 €	360 €	400 €
b) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	310 €	430 €	480 €
c) Equipement à verres complexes	400 €	500 €	560 €
d) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	360 €	480 €	520 €
e) Equipement avec un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	450 €	550 €	600 €
f) Equipement à verres très complexes	500 €	600 €	640 €
Lentilles remboursées (y compris jetables) - Forfait par an et par bénéficiaire	150 €	250 €	300 €
Prestations non remboursées par l'Assurance Maladie			
Lentilles non remboursées - Forfait par an et par bénéficiaire	150 €	250 €	300 €
Chirurgie réfractive (toute chirurgie de l'œil) par œil	200 €	350 €	450 €
DENTAIRE - Plafond maximum de remboursement par an et bénéficiaire : 2 500€			
Prestations remboursées par l'Assurance Maladie			
Honoraires - Soins et actes dentaires	100%	120%	150%
Traitement d'orthodontie - Par semestre	200%	250%	300%
Parodontologie - Par an	100 €	150 €	150 €
Inlays-Onlays	200%	300%	350%
Prothèses dentaires			
Panier de soins 100% santé sans reste à charge (Convention Art. L 162-9 du Code de S.S)	100%	100%	100%
Panier de soins aux tarifs maîtrisés	200%	300%	400%
Panier de soins aux tarifs libres	200%	320%	420%
Prestations non remboursées par l'Assurance Maladie			
Prothèses dentaires - Forfait par prothèse	150 €	300 €	400 €
Traitement d'orthodontie - Par semestre	200 €	300 €	350 €
Scellement des sillons pour une prémolaire	100%	100%	100%
Parodontologie - Par an	100 €	150 €	150 €
Implants - Par personne protégée dans la limite de 2 par an	Néant	400 €	400 €
AIDES AUDITIVES			
Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée			
Equipement complet	100%	100%	100%
Equipement appartenant à une autre classe autre que celles à prise en charge renforcée			
Remboursement par aide auditive	100% + 400 €	100% + 600 €	100% + 600 €
PREVENTION			
Cure thermale : Honoraires et frais de séjour	100%	100%	100%
Forfait pour cure thermale remboursée par la SS par an et par personne protégée	150 €	300 €	300 €
Pharmacie prescrite non remboursée par la SS par an et par personne protégée	50 €	75 €	75 €

Densitométrie osseuse remboursée par l'Assurance Maladie - Forfait par an et par bénéficiaire	135%	160%	160%
Vaccin anti-grippe	100% FR	100% FR	100% FR
Vaccin prescrit et non remboursé par la SS (par an et par personne protégée)	20 €	40 €	50 €
Contraception féminine (pilule, anneaux, stérilets, tout autre dispositif y compris patchs contraceptifs non remboursés par la SS)	100 €	150 €	150 €
Assistance à domicile et à l'étranger	Oui	Oui	Oui
Sevrage Tabagique - Forfait par an et par bénéficiaire	40 €	50 €	60 €
Équilibre alimentaire - Diététique *(seules les séances effectuées et facturées par des médecins ou des professionnels autorisés peuvent faire l'objet d'une prise en charge sous réserve que la facture comporte le N°FINESS et/ou ADELI et/ou le RPPS du professionnel concerné)*	40 €	50 €	60 €
PMSS : Plafond Mensuel Sécurité Sociale - BRSS : Base Remboursement de Sécurité Sociale - FR : Frais réels - TM Ticket modérateur - SS : Sécurité Sociale			

CAS : Contrat d'Accès aux Soins
OPTAM : Option pratique tarifaire maîtrisée - **OPTAM-Co** :
Concerne les chirurgiens et les gynécologues obstétriciens

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la Sécurité Sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations (en euros) :

	Base	Alternative 1	Alternative 2
Par personne Isolée	Cotis. mensuelle en € 56,24 €	Cotis. mensuelle en € 71,71 €	Cotis. mensuelle en € 77,49 €
Par Couple	Cotis. mensuelle en € 93,97 €	Cotis. mensuelle en € 119,82 €	Cotis. mensuelle en € 129,46 €
Par Famille (Gratuité à compter du 3ème enfant)	Cotis. mensuelle en € 136,35 €	Cotis. mensuelle en € 173,88 €	Cotis. mensuelle en € 187,85 €
Par retraité	Cotis. mensuelle en € 103,46 €	Cotis. mensuelle en € 131,94 €	Cotis. mensuelle en € 142,69 €

- que les modalités de participation financière seront les suivantes :

- 15 € par mois par agent.

➢ d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

10- QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 20 minutes

N° d'ordre	Nomenclature de la délibération (issue de l'application « actes » de l'annexe 2 de la circulaire NOR : I0CB1032174C du 14 12 2010)		Objet de la délibération
	N°	Thème	
2023/9	7.1	Décisions budgétaires	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
2023/10	7.1	Décisions budgétaires	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
2023/11	7.1	Décisions budgétaires	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022
2023/12	7.2	Fiscalité	VOTE DES 3 TAXES
2023/13	7.1	Décisions budgétaires	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
2023/14	7.1	Décisions budgétaires	CADENCE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET DE TELECOMMUNICATION SUR SOL D'AUTRUI
2023/15	7.1	Décisions budgétaires	CADENCE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU TELEPHONIQUE SUR SOL D'AUTRUI
2023/16	7.1	Décisions budgétaires	RPI LONGUEVILLE – YQUELON : DEMANDE DE PAIEMENT DU COMPLEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRE POUR ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 ET DE PARTICIPATION A LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023
2023/17	7.6	Contributions budgétaires	ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ (MUTUELLE) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL TERRITORIAL

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCQ
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Publication des délibérations sur le site internet : 7 avril 2023

Transmissions des délibérations au contrôle de légalité : 7 avril 2023

Suivant l'approbation du compte-rendu par les membres du Conseil Municipal lors de la séance du

9 juin 2023

Le Maire,	Le secrétaire de séance :
M. LEMOINE François	Mme DEROUET Dominique